

Montréal, le 4 janvier 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie-Josée Hogue
Heenan Blaikie
1250, boul. René Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 4Y1

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'autorisation du Projet Lecture à distance – phase 1
Dossier de la Régie : R-3770-2011**

Chère consœur, cher confrère,

La Régie a pris connaissance de votre demande du 22 décembre 2011 d'ajouter au calendrier du dossier mentionné en titre le dépôt d'une preuve additionnelle au plus tard le 16 janvier 2012, sans toutefois aucune autre étape au niveau de la preuve écrite.

La formation désignée dans ce dossier me demande de vous informer qu'elle accepte votre demande sous réserve de ce qui suit :

L'audience orale intervient normalement alors que la preuve écrite des participants est complétée.

Il n'est pas d'usage d'introduire de nouveaux éléments de preuve lors de cette audience, laquelle devrait essentiellement être consacrée à l'adoption de la preuve écrite, sous affirmation solennelle, et au contre-interrogatoire des témoins. Cette règle ne doit cependant pas s'appliquer de façon stricte aux témoins experts qui sont censés éclairer la Régie et qui peuvent expliciter ou élaborer leur rapport écrit.

Dans les circonstances cependant, la Régie pourra permettre aux intervenants de compléter leur preuve lors de l'audience, si la **preuve écrite supplémentaire déposée par le Distributeur le 16 janvier 2012** rend la chose nécessaire.

Le Distributeur pourra, le cas échéant et si l'équité procédurale le requiert, soumettre une contre-preuve.

La Régie tiendra une **conférence préparatoire après le dépôt de la preuve supplémentaire du Distributeur, à la fin janvier ou au début février 2012, à une date à être déterminée.**

Cette conférence visera la collecte des informations suivantes auprès des participants:

- identifier les intervenants qui ont l'intention de compléter leur preuve écrite tel que prévu ci-dessus et le temps requis pour ce faire;
- identifier les participants qui ont l'intention de contre-interroger d'autres participants;
- d'indiquer quels participants ils veulent interroger et le temps requis pour ce faire;
- d'indiquer le temps requis pour leur argumentation;
- de confirmer leur disponibilité à compter de la mi-février 2012; et
- Toutes autres demandes reliées à l'audience.

Veuillez agréer, chère consoeur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. : Tous les intervenants